

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 29-92-1904 Relatif à la reprise de ses fonctions par M. Bonhoure, gouverneur de la colonie.

n° 29-92-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 décembre 1903

Numéro JO
n° 92 du 01/07/1904

Date du numéro
1 juillet 1904

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendre applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Bonhoure Gouverneur de la cote Française des Somalis et Dépendances arrivé Djibouti par le Cournet du 21 décembre 1903, reprend ses fonctions à partir de ce jour. Art. 2. Le présent arrêté, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

A. BONHOURS.